Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260601-AR-125-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2026
Mise en ligne le : 26/06/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 125 / 2026
DU 1er JUIN 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT MOBILITÉS DURABLES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Julien Harel, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur du département mobilités durables, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Julien Harel, directeur du département mobilités durables, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de ses services,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du département mobilités durables,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de son département,
- les autorisations d'occupation du domaine public tel que les permissions de voirie,
- les permissions de voirie recouvrant la réalisation de travaux par des tiers dans l'emprise du domaine public,
- tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux,
- les avis concernant les permis de construire.

Volet financier :

- les bons de commandes, les engagements financiers et les engagements des marchés subséquents jusqu'à 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activités du département mobilités durables,

- les courriers relatifs aux remboursements de versement transport,
- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 25 000 € HT,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Volet marchés publics :

- de prendre toute décision concernant l'acceptation ou le rejet d'un sous-traitant d'un marché relevant du périmètre du département,
- bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures, en tant que maître d'œuvre,
- les ordres de service relatifs à des marchés de travaux.

- en tant que maître d'œuvre :
  . les procès-verbaux des opérations préalables,
  . les propositions préalables,
  . les décisions et procès-verbaux de réception,
  . les procès-verbaux de réception avec réserves,
  . les procès-verbaux de levée de réserves,
  . les décomptes généraux définitifs,
  . les certificats de paiement,
  . les décisions de non réception,
  . les tableaux de révisions, d'actualisation,
  . les décisions de non réception.

- en tant que maître d'ouvrage :
  . les procès-verbaux,
  . les décomptes généraux,
  . les décomptes de pénalités,
  . les certificats de parfait achèvement,
  . les levées de garantie,
  . tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux.
  . bordereaux de prix réactualisés des marchés reconductibles de fournitures.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Harel, directeur du département mobilités durables, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Caroline Colonval, directrice générale adjointe transitions écologiques au quotidien.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julien Harel
Directeur du département mobilités durables
Le

Notifié à Caroline Colonval
Directrice générale adjointe transitions écologiques au quotidien
Le